

La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage pour préserver l'environnement



8 ENGAGEMENTS pour des chantiers à faibles nuisances

Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises présents sur ce chantier s'engagent à :

- 1.** Organiser et sécuriser le chantier et ses abords



- 2.** Limiter les risques sur la santé du personnel



- 3.** Limiter les pollutions du milieu environnant



- 4.** Informer et prendre en compte les remarques des riverains



- 5.** Former le personnel de chantier



- 6.** Limiter les nuisances causées aux riverains



- 7.** Réduire, réutiliser et recycler les déchets



- 8.** Préserver le patrimoine archéologique et naturel



La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage dans une politique de respect de l'environnement.

Le(s) maître(s) d'ouvrage, maître(s) d'œuvre et entreprise(s) signant cette charte s'engagent à la respecter.

Fait à
Le

Le(s) maître(s) d'ouvrage :

Le(s) maître(s) d'œuvre :

La/Les entreprise(s) :

Exemples de mesures techniques

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des propositions d'actions à mettre en œuvre pour respecter les engagements de la charte (voir également www.chantiervert.fr).

1. Organisation du chantier

- Désigner un responsable chantier vert** au sein de l'équipe (le chef de chantier ou le responsable qualité).
- Mutualiser les travaux avec d'autres opérateurs** (EDF, GDF, poseur de câbles...)
 - Inciter les opérateurs à s'engager dans la démarche charte «chantier vert»
- Pratiquer une politique d'achat durable**
 - Intégrer dans les commandes de fournitures des clauses environnementales
- Limiter et sécuriser les débords sur la voirie**
 - Réaliser un plan du chantier définissant les différentes zones
- Assurer la propreté du chantier et de ses abords**

2. Limitation des risques sur la santé du personnel

- Protéger des risques professionnels et des nuisances sonores**
 - Veiller au confort du personnel en créant par exemple des zones d'ombre l'été
 - Privilégier les techniques les moins bruyantes et respecter la réglementation:
 - Entre 80 et 85 dB(A) : mise à disposition de protection individuelle contre le bruit
 - Entre 85 et 87 dB(A) : port de protections individuelles contre le bruit obligatoires
- Protéger contre les produits et techniques dangereux**
 - Vérifier la conformité des EPI et veiller à leur port
 - S'assurer que le personnel connaisse les FSD
 - Vérifier le bon fonctionnement des matériels de sécurité (extracteurs, filtres...)
 - Privilégier les produits les moins toxiques, et les plus confortables à l'usage (huile de décoffrage à base végétale...)

3. Limitation des pollutions du milieu environnant

- Eviter la pollution de l'eau**
 - Mettre en place des bacs de rétention et de décantation pour le lavage des bennes à béton
 - Traiter les eaux usées ou envoyer les effluents pollués dans les filières adéquates
 - Préserver les zones humides (veiller à ne pas les piétiner, les polluer, les assécher)
 - Installer le chantier à plus de 10 mètres des points d'eau (canal, rivière...)
- Protéger les sols**
 - Eviter le tassement du sol
 - Eviter l'imperméabilisation des sols
 - Lors de tranchées réutiliser la terre extraite pour remblayer
 - Eviter tout déversement qui pourrait polluer les sols
- Limiter l'émission de gaz à effet de serre**
 - Privilégier des fournitures locales pour réduire le bilan carbone
 - Choisir des véhicules peu polluants et les entretenir régulièrement
 - Inciter le personnel au covoiturage
- Limiter les consommations (eau, énergie)**
 - Privilégier des techniques et appareils peu énergivores et peu consommatrices d'eau
 - Suivre les consommations d'eau et d'énergie

4. Information des riverains

- Informers les riverains sur le chantier et ses nuisances**
 - Permettre aux riverains d'identifier l'entreprise responsable des travaux : panneau visible depuis l'espace public informant sur la durée d'intervention, les horaires, les nuisances particulières...
- Afficher la démarche « chantier vert »**
- Prendre en compte les remarques des riverains**
 - Permettre aux riverains de faire part de leurs remarques relatives au chantier via le responsable « chantier vert »

5. Formation du personnel de chantier

- Former le personnel sur la démarche « chantier vert »**
 - Distribuer la charte sur le chantier et les engagements en matière de préservation de l'environnement et de santé humaine
 - Coordonner les différents prestataires
 - Vérifier le bon niveau d'information du personnel
- Sensibiliser le personnel à la réduction des nuisances sur le chantier**
 - Mettre en place un quart d'heure environnement en complément du quart d'heure sécurité

6. Limitation des nuisances causées aux riverains

- Limiter les nuisances sonores**
 - Adapter les horaires en évitant les créneaux ou le dérangement est maximal (éviter les périodes d'affluence, la nuit...)
 - Privilégier les outils à moteur électrique
 - Trouver les solutions techniques moins bruyantes (vérin hydraulique pour le battage des palplanches...)
- Limiter les pollutions de l'air**
 - Privilégier les matériaux ne relargant pas de COV
 - Interdire le brûlage des déchets
- Limiter les pollutions visuelles et lumineuses**
 - Optimiser l'intégration paysagère du chantier
 - Ranger le chantier régulièrement
 - Réduire les éclairages sur le chantier et orienter les lampes pour limiter la pollution lumineuse
- Limiter les pollutions olfactives**
 - Vider régulièrement les poubelles
 - Eviter l'utilisation de produits à odeur forte surtout aux périodes les plus chaudes
- Limiter les dérangements sur la circulation**
 - Aménager des aires de retournement sur le chantier
 - Réduire le stationnement des véhicules du personnel dans les rues avoisinantes
 - Eviter le stationnement des camions « moteur en marche »
 - Eviter les livraisons aux heures de pointe
 - Veiller à fluidifier la circulation notamment par la réalisation de plans

7. Réduction, réutilisation et recyclage des déchets

- Limiter les volumes et quantités de déchets**
 - Réutiliser les matériaux en l'état, si possible sur site
 - Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets
 - Réduire, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adaptés
 - Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien
 - Calculer au plus juste le calepinage
 - Privilégier des produits sans sur-emballage
- Assurer le traitement et la valorisation des déchets collectés**
 - Respecter la réglementation concernant les mises en décharge et réaliser et respecter l'organigramme d'élimination des déchets
 - Créer des zones décentralisées et des zones centrales de stockage des déchets
 - Trier les déchets
 - Rechercher les filières de valorisation adéquates
 - Proscrire les décharges sauvages
 - Tenir un registre des déchets (nature, volume, date, valorisation, coût)

8. Préservation du patrimoine

- Assurer la préservation des espaces naturels**
 - Veiller à ce qu'aucun espace naturel ou espèce protégée ne soit impactés par le chantier
 - Adapter les périodes de chantier pour ne pas perturber le cycle de vie des espèces
 - Eviter l'apport de terre de remblai non allochtone (risque d'apport d'espèces invasives)
- Assurer la préservation des espaces verts et garantir les plantations pérennes**
 - Privilégier la plantation d'espèces locales (adaptées au climat méditerranéen, peu consommatrices d'eau, non envahissantes et non allergisantes)
 - Vérifier l'état sanitaire des espèces plantées
 - Proscrire les intrants
- Préserver le patrimoine archéologique et bâti**
 - En cas de découverte archéologique, arrêter les travaux et ne pas déplacer les vestiges